

Province de Québec
Municipalité du canton d'Amherst
MRC des Laurentides

Saint-Rémi-d'Amherst, le 12 novembre 2012

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du canton d'Amherst, tenue le 12^e jour du mois de novembre 2012 à laquelle sont présents le maire M. Bernard Lapointe et les conseillers :

Gaston Beaulieu	Daniel Lampron
Ronald Robitaille	Denise Charlebois
Carole Martineau	Yves Duval

Formant tous quorum sous la présidence du maire.

M. Bernard Davidson, secrétaire-trésorier et directeur général et Mme Hélène Dion, secrétaire-trésorière adjointe et dga sont aussi présents.

RÉS 225-12 : OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que la séance ordinaire soit ouverte, il est 19h30.

Adoptée à la majorité.

RÉS 226-12 : AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Proposé par Mme la conseillère Denise Charlebois

Que la séance ordinaire soit ajournée, il est 19h31.

Adoptée à la majorité.

RÉS 227-12 : RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que la séance ordinaire reprenne son cours, il est 20h20.

Adoptée à la majorité.

RÉFLEXION DU MOIS : Ce n'est pas parce que les choses sont difficiles que nous n'osons pas. C'est parce que nous n'osons pas que les choses sont difficiles. (Sénèque)

Monsieur le maire soumet à mesdames et messieurs les conseillers l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR
Assemblée ordinaire du 12 novembre 2012

- 1- Ouverture de la séance.
- 2- Ratification de l'ordre du jour.

- 3- Ratification de la séance ordinaire du 9 octobre 2012.
Résolutions numéros 208-12 à 224-12 inclusivement.
- 4- Ratification des déboursés pour le mois d'octobre 2012.
 - a) Déboursés pour le mois d'octobre pour un montant total de 339 010,87 \$.
 - b) Dépôt du second rapport semestriel 2012 et prévisions budgétaires au 31 décembre 2012.
 - c) Rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité.
- 5- Correspondance.
- 6- Administration générale
 - a) Loi sur l'accès à l'information, compte-rendu de la séance de formation du 25 octobre 2012.
 - b) Programme de protection du voisinage.
 - c) Résolution abrogeant et remplaçant la résolution 213-12, vente d'une partie du lot 18 rang 7 à Carole Calvé et Maurice Latreille.
 - d) Pacte rural.
 - e) Ratification du règlement établissant un code d'éthique des employés municipaux.
 - f) Coopérative travailleurs solidaires maisons populaires, projet de construction d'un atelier de fabrication de maisons, suivi du dossier.
 - g) Dépôt du rôle d'évaluation 2013-2014-2015.
 - h) Résolution autorisant le financement de certains règlements d'emprunt.
 - i) Avis de motion règlement de taxation 2013.
 - j) Séances extraordinaires programme triennal d'immobilisations et adoption des prévisions budgétaires 2013.
 - k) Point d'information, séance ordinaire du conseil du 10 décembre à Vendée.
 - l) Déclaration des intérêts pécuniaires des élus municipaux.
 - m) Formation de base en informatique et internet, offre de services de @robasMont-Tremblant.
 - n) Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales, résolution pour objection aux nouvelles limites proposées.
 - o) Résolution autorisant les déboursés pour la rencontre des bénévoles.
- 7- Sécurité publique.
- 8- Voirie municipale.

- a) Suivi des travaux.
 - b) Contrat de réfection du trottoir et de la rue du Village, résolution pour application de la pénalité prévue au cahier des charges.
- 9- Hygiène du milieu et environnement.
- a) Résolution désignant un responsable pour l'application du règlement numéro 271-2012 concernant la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles.
- 10- Urbanisme et mise en valeur du territoire.
- a) Règlement de concordance concernant les normes sur la protection des zones à risque de mouvement de terrain.
 - b) Demande de dérogation mineure 06-2012, 170 Terrasse Maskinongé. Empiètement de la remise dans la marge de recul avant.
 - c) Demande de dérogation mineure 07-2012, 532 ch. Du Pavillon. Agrandissement du bâtiment principal empiétant dans la bande riveraine.
 - d) Demande de dérogation mineure 08-2012, 275 ch. Jos-Millette. Agrandissement pour galerie fermée empiétant dans la bande riveraine.
 - e) Demande de dérogation mineure 09-2012, 569 ch. Des Alisiers. Régulariser la construction d'un garage privé à 1,37 mètre de la ligne latérale au lieu de 1,78.
 - f) Retour sur la demande de dérogation mineure du 975 ch. Du Lac-de-la-Sucrerie.
- 11- Loisirs et culture.
- a) Préposés à l'entretien des deux patinoires, confirmation du personnel.
- 12- Histoire et patrimoine.
- 13- Affaire(s) nouvelle(s).
- 14- Période de question(s).
- 15- Levée de la séance.

RÉS 228-12 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

Que l'ordre du jour soit adopté en y ajoutant les points suivants :

- 7- a) Agrandissement du poste d'incendie de Saint-Rémi
- b) Engagement de trois nouveaux premiers répondants
- 8- c) Véhicules hors route, situation problématique au lac de la Sucrerie
- 11- b) Sentier de la tour à feu
- 12- a) Rencontre du CCHP le 5 novembre
- 13- a) Festival country

Adoptée à la majorité.

RÉS 229-12: PROCÈS-VERBAL

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que le secrétaire-trésorier soit exempt de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 octobre 2012, les membres du conseil l'ayant reçu au moins 48 heures avant le début de la présente séance.

De plus, que le procès-verbal du 9 octobre 2012 soit adopté tel que rédigé.

Résolutions numéros 208-12 à 224-12 inclusivement.

Adoptée à la majorité.

RÉS 230-12 : DÉBOURSÉS POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2012

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que le conseil ratifie les déboursés du mois d'octobre 2012 pour un montant total de 339 010,87 \$.

Adoptée à la majorité.

RÉS 231-12: SECOND RAPPORT SEMESTRIEL COMPARATIF

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que le conseil accepte le dépôt du second rapport semestriel préparé et présenté par la secrétaire-trésorière adjointe et autorise cette dernière à effectuer les transferts budgétaires nécessaires au bon déroulement des opérations.

Adoptée à la majorité.

RÉS 232-12: RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ

Proposé par Mme la conseillère Denise Charlebois

Que le conseil accepte le dépôt du rapport du maire sur la situation financière de la municipalité qui sera distribué gratuitement à chaque adresse civique de la municipalité, conformément à la loi.

Adoptée à la majorité.

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2011-2012 DE LA FQM

Le rapport d'activités 2011-2012 de la Fédération Québécoise des Municipalités est disponible au bureau municipal pour consultation.

CONFIRMATION DU DGE, BUREAU DE VOTE À VENDÉE

Mme Josée Charrette, adjointe au Directeur général des élections, a confirmé dans une lettre datée du 17 octobre 2012, qu'une nouvelle délimitation des sections de vote permettra la tenue d'un bureau de vote dans le secteur de Vendée.

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION, COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE FORMATION
DU 25 OCTOBRE 2012

Pour faire suite à une activité de perfectionnement à l'intention des membres de l'ADMQ portant sur la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, le directeur général dresse un compte-rendu des principaux points d'information.

PROGRAMME DE PROTECTION DU VOISINAGE

Les deux conseillères mandatées, mesdames Carole Martineau et Denise Charlebois, travaillent à mettre sur pied un programme de protection du voisinage en collaboration avec la Sûreté du Québec. Les citoyens seront aussi impliqués dans le processus.

RÉS 233-12 : PARTIE DU LOT 18 RANG 7 CANTON PONSONBY, TRANSFERT DES DROITS
DE LA MUNICIPALITÉ

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que la Municipalité transfère à Carole Calvé et Maurice Latreille les droits qu'elle pourrait détenir dans une partie du lot 18 du rang 7 du canton de Ponsonby étant une partie de l'ancien chemin Boileau et accepte que ce terrain soit sorti du domaine public.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 213-12.

Adoptée à la majorité.

PACTE RURAL 2007-2014, SOMMES DISPONIBLES POUR LA RÉALISATION DE PROJETS

Une somme totale de 55 416 \$ est disponible pour réaliser des projets dans le cadre du Pacte rural 2012-2013 et 2013-2014. Les projets doivent être présentés avant la fin mars 2013.

Province de Québec
Municipalité du canton d'Amherst

RÉS 234-12 : RÈGLEMENT NUMÉRO 487-12

ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS
MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ D'AMHERST

ATTENDU que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, C.27), entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux et ce avant le 2 décembre 2012 ;

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit l'adopter au plus tard le 2 décembre 2012 ;

ATTENDU QU'UN avis de motion accompagné d'une dispense de lecture a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2012;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté un projet de règlement lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2012;

ATTENDU que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une consultation auprès des employés à compter du 16 octobre 2012 ;

ATTENDU QU'UN avis public a été publié conformément à la loi;

Il est proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

QUE le Conseil décrète ce qui suit :

Article 1 : Titre :

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité d'Amherst.

Article 2 : Application du code

Le présent code s'applique à tout employé de la Municipalité d'Amherst.

Article 3 : Buts du code

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Article 4 : Valeurs de la Municipalité

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres employés, les élus de la municipalité et les citoyens

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout employé recherche l'intérêt de la municipalité, dans le respect des lois et règlements.

5) La recherche de l'équité

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la municipalité

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

Tout employé doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la Municipalité.

Article 5 : Règles de conduite

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition du présent Code d'éthique et de déontologie, d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé;
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.2.1 Obligations générales

L'employé doit :

- 1- exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence ;
- 2- respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur ;
- 3- respecter son devoir de réserve envers la Municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation des son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil ou d'un autre employé de la Municipalité ;
- 4- agir avec intégrité et honnêteté.

En matière d'élection au conseil de la Municipalité, le présent Code ne doit pas être interprété comme interdisant à un employé d'accomplir un acte que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LRQ, c.E-2.2) déclare ne pas constituer un travail de nature partisane ;

Le présent Code ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et mentale, ou celles d'une autre personne.

5.3 Conflits d'intérêts

Un employé doit éviter toute situation où il doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ou, de façon abusive, celui de toute autre personne.

5.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

5.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Il n'est toutefois pas interdit d'accepter un avantage qui respecte les conditions suivantes :

1- Il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité, d'usage ou lors d'un tirage au sort organisé dans le cadre d'une activité à laquelle un employé a été invité dans le cadre de ses fonctions ;

2- Il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce ;

3- Il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

5.3.6 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un employé de la Municipalité et qui n'est pas de nature privée ou visé par l'article 5.3.4 du présent règlement doit, lorsque sa valeur dépasse 200 \$ faire l'objet, dans les trente (30) jours de sa réception, déposé une déclaration écrite auprès du directeur général de la Municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le directeur général tient à jour un registre public de ces déclarations.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation ou d'une mention dans un contrat de travail.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

Tout employé doit :

- utiliser avec soin un bien de la Municipalité. Il doit en faire usage, pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives ;
- détenir, en tout temps, toute autorisation ou permis requis lorsqu'il utilise un véhicule de la Municipalité.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

5.6 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

Article 6 : Mécanisme et prévention

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire.

Article 7 : Manquement et sanction

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité ou du directeur général et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, ou suite à une fin d'emploi, la Municipalité peut, selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.

La Municipalité reconnaît l'aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable, et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.

Article 8 : Application et contrôle

Toute plainte en regard du présent Code doit :

- 1- être déposée sous pli confidentiel au directeur général, qui verra, le cas échéant à déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie ;
- 2- être complétée, écrite et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie ;
- 3- à l'égard du directeur général et secrétaire-trésorier, toute plainte doit être déposée au maire de la Municipalité. Les paragraphes 1 et 2 de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :

1- ait été informé du reproche qui lui est adressé ;

2- ait eu l'occasion d'être entendu.

Article 9 : Autre code d'éthique et de déontologie

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

Article 10 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion : le 9 octobre 2012

Adoption du projet de règlement : le 9 octobre 2012

Adoption du règlement : le 12 novembre 2012

Bernard Lapointe, maire

Bernard Davidson, sec.-très./ dir. gén.

RÉS 235-12 : PROJET D'IMPLANTATION DE COOPÉRATIVE SOLIDAIRE DES MAISONS POPULAIRES, ACCEPTATION DES CONDITIONS

Considérant la résolution numéro 206-12 qui avait pour objet de déterminer les conditions d'implantation du projet et de mandater le maire pour négocier ces conditions avec le promoteur;

Considérant que les parties intéressées se sont mis d'accord sur les conditions à respecter de part et d'autre;

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

QUE le Conseil entérine les conditions suivantes;

- 1- Vente de 5 acres de terrain étant une partie du lot 2 du rang 5 Sud avec un accès à la route 323 de 50 pieds de largeur et/ou conforme aux normes en vigueur, au prix de 3 000 \$ l'acre financé sans intérêt par la Municipalité sur une période de 5 ans, dont la moitié au début du projet et l'autre moitié selon l'expansion de l'entreprise. Si au terme de la période de 5 ans l'opération n'est pas viable, la Municipalité reprendra le terrain vendu aux mêmes conditions.
- 2- Crédit de taxes foncières générales sur trois ans : 100 % la première année, 66 % la deuxième année, 33 % la troisième année et 0 % la quatrième.
- 3- Gratuité des différents permis.
- 4- Date limite pour la construction en juin 2013.

Adoptée à la majorité

AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ACCORDER UN CRÉDIT DE TAXES À UNE COOPÉRATIVE EXPLOITANT UNE INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE

Madame la conseillère Denise Charlebois donne avis de motion de la présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement ayant pour objet d'accorder un crédit de taxes en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales à une coopérative visée à l'article 92.2 de la même loi exploitant une industrie manufacturière.

DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2013-2014-2015, RENCONTRE D'INFORMATIONS

Le rôle triennal pour les années 2013-2014-2015 a été déposé à la Municipalité. Une représentante de la MRC des Laurentides viendra rencontrer les contribuables, jeudi le 13 décembre à compter de 19h00 pour expliquer le processus d'évaluation ainsi que les variations de valeur et elle sera aussi disponible pour faire des rencontres individuelles si certains contribuables veulent discuter de leur cas particulier.

RÉS 236-12 : DEMANDE DE FINANCEMENT EN VERTU DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 438-08, 450-09 ET 486-12

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que la secrétaire-trésorière adjointe soit autorisée à demander du financement en vertu de trois règlements d'emprunt :
Règlement 438-08 : 100 000 \$; règlement 450-09 : 41 500 \$; règlement 486-12 : 113 370 \$.

Adoptée à la majorité.

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT DE TAXATION 2013

Monsieur le conseiller Ronald Robitaille donne avis de motion de la présentation, lors de la séance extraordinaire portant sur le budget, du règlement ayant pour objet de fixer les diverses compensations, taxes et tarifications pour l'année 2013 et pour en déterminer les modalités de paiement.

RÉS 237-12 : SÉANCES EXTRAORDINAIRES POUR L'ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2013 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que la séance extraordinaire au cours de laquelle le programme triennal d'immobilisations 2013-2014-2015 sera adopté soit tenue mardi le 18 décembre 2012 à 19h00 suivie à 19h30 de la séance extraordinaire portant sur l'adoption du budget pour l'année 2013.

Adoptée à la majorité.

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE DÉCEMBRE À VENDÉE

Tel que prévu au calendrier adopté en décembre 2011, la séance ordinaire du 10 décembre 2012 se tiendra au Centre Cyrille-Garnier de Vendée à 19h30.

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le secrétaire-trésorier et directeur général rappelle aux membres du conseil qu'ils ont 60 jours après la date anniversaire de leur élection pour déposer leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

FORMATION DE BASE EN INFORMATIQUE ET INTERNET, OFFRE DE SERVICE DE @ROBAS MONT-TREMBLANT

Considérant que la municipalité participe déjà financièrement à la formation informatique et internet offerte à la municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk pour l'année 2012, une décision sera prise en janvier 2013 quant à la possibilité de soutenir financièrement le projet @robass Mont-Tremblant en fonction de l'intérêt des citoyens d'Amherst pour cette formation.

RÉS 238-12 : OBJECTION AUX NOUVELLES LIMITES PROPOSÉES EN VUE DU REDÉCOUPAGE ÉLECTORAL FÉDÉRAL À VENIR

CONSIDÉRANT QUE lors de la création des municipales régionales de comté en 1983, le Conseil de la municipalité d'Amherst, laquelle faisait antérieurement partie du comté de Papineau, a dû multiplier les interventions et demandes afin d'adhérer à la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'EN ce qui a trait au découpage électoral provincial, la municipalité d'Amherst fait partie de la circonscription de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la structure scolaire relève entièrement des Laurentides de même que tous les services que ce soit la sécurité publique, les transports et les services sociaux;

CONSIDÉRANT QUE toute l'activité économique relève de la région de Mont-Tremblant et des Laurentides autant au niveau individuel que collectif;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Amherst et sa population n'ont aucune affinité avec la circonscription des Hautes-Laurentides-Pontiac;

Il est proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

QUE le Conseil s'objecte aux nouvelles limites proposées en vue du redécoupage électoral fédéral et demande que la municipalité d'Amherst demeure jointe à la circonscription électorale des Laurentides.

QUE cette résolution soit acheminée à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec et qu'une copie soit expédiée au député monsieur Marc-André Morin.

Adoptée à l'unanimité.

RÉS 239-12 : APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION, OBJECTION AUX NOUVELLES LIMITES PROPOSÉES EN VUE DU REDÉCOUPAGE ÉLECTORAL FÉDÉRAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Conception s'est objectée aux nouvelles limites proposées en vue du redécoupage électoral fédéral en faisant valoir plusieurs considérations justifiant sa volonté de demeurer jointe à la Ville de Mont-Tremblant et à la circonscription électorale actuelle;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité d'Amherst a lui-même fait des représentations auprès de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec afin de demeurer dans la circonscription des Laurentides;

Il est proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que le Conseil de la municipalité d'Amherst appuie la Municipalité de La Conception dans ses revendications pour demeurer jointe à la Ville de Mont-Tremblant et à la circonscription électorale fédérale actuelle.

Adoptée à la majorité.

RÉS 240-12 : AUTORISATION DE DÉBOURSÉS POUR LE 5 À 7 ANNUEL DE LA MUNICIPALITÉ

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que le conseil autorise les déboursés pour la tenue de la rencontre annuelle de la Municipalité qui se tiendra vendredi le 30 novembre prochain, jusqu'à concurrence des crédits prévus au budget.

Adoptée à la majorité.

RÉS 241-12 : AGRANDISSEMENT DU POSTE D'INCENDIE DE SAINT-RÉMI

Proposé par Mme la conseillère Denise Charlebois

Que le directeur du service d'incendie M. Yves Duval et l'inspecteur en bâtiments M. Guylain Charlebois soient mandatés pour faire confectionner les plans d'agrandissement du poste d'incendie de Saint-Rémi et pour faire préparer une estimation des coûts.

Adoptée à la majorité.

RÉS 242-12 : ENGAGEMENT DE TROIS PREMIERS RÉPONDANTS

Considérant qu'une formation sera possiblement offerte d'ici peu pour les premiers répondants;

Proposé par Mme la conseillère Denise Charlebois

Que M. Robert Bernier, Mme Stéphanie Daviault et M. Robert Geffroy soient engagés à titre de premiers répondants en prévision de la formation.

Adoptée à la majorité.

RÉS 243-12 : ACCEPTATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION RUE DU VILLAGE ET DU TROTTOIR

Considérant que les travaux de réfection du trottoir et de la rue du Village sont terminés conformément au devis et à la satisfaction du Conseil;

Considérant que le coût total des travaux est de 341 586,33 excédant de 21 856,33 le budget précédemment autorisé;

Considérant que la Municipalité dispose d'un surplus d'investissement non affecté;

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que le Conseil accepte les travaux tels que réalisés et utilise le surplus d'investissement non affecté pour couvrir l'excédent de coût.

Adoptée à la majorité.

RÉS 244-12 : SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER, ACCEPTATION DES TRAVAUX

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que le conseil approuve des dépenses au montant de 256 213,50 \$ pour les travaux exécutés sur le chemin de Rockway Valley pour un montant subventionné de 142 843 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur une route dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée à la majorité.

RÉS 245-12 : CONTRAT DE RÉFECTION DU TROTTOIR ET DE LA RUE DU VILLAGE, APPLICATION DE LA PÉNALITÉ PRÉVUE AU CAHIER DES CHARGES

CONSIDÉRANT QU'à l'article 4 de la Section C du cahier des charges ayant servi à la demande de soumissions publiques pour des travaux de réfection de trottoir et pavage de la rue du Village-Vendée, il est stipulé que l'ensemble des travaux doit être entièrement terminé au plus tard le 17 octobre 2012;

CONSIDÉRANT QU'à l'article 8 de ce même cahier des charges il est stipulé qu'à défaut de terminer les travaux dans le délai prévu, un montant de quatre cents dollars (400 \$) sera retenu à titre de dommages-intérêts pour chaque jour de calendrier passé le délai prescrit;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Asphalte Desjardins inc., chargé de l'exécution du contrat, a terminé les travaux le 1^{er} novembre 2012 soit avec quatorze (14) jours de retard;

Il est proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

Qu'un montant de 5 600 \$ soit retenu, à titre de dommages-intérêts, du paiement de la facture d'Asphalte Desjardins Inc. pour les travaux précités.

Adoptée à la majorité.

RÉS 246-12 : VÉHICULES HORS ROUTE, TOLÉRANCE TEMPORAIRE POUR CIRCULATION SUR UNE PARTIE DU CHEMIN DU LAC-DE-LA-SUCRERIE

Considérant qu'une section de la piste de VTT au lac de la Sucrierie est inondée par un barrage de castors;

Considérant que la direction du Club Quad est en discussions avec le Ministère qui doit autoriser le démantèlement du barrage;

Considérant qu'il s'agit d'un cas de force majeure;

Il est proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

Qu'une tolérance soit accordée aux utilisateurs de véhicules hors route pour emprunter jusqu'à l'automne 2013, soit pour une année, le chemin du Lac-de-la-Sucrerie afin de contourner cet obstacle.

Que le Conseil demande à la direction du Club Quad de prendre les moyens pour corriger le plus rapidement possible cette situation.

Adoptée à la majorité.

RÉS 247-12 : DÉSIGNATION D'UN RESPONSABLE POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 271-2012 DE LA MRC DES LAURENTIDES

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que le directeur des travaux publics M. Daniel Beauchamp soit désigné par la Municipalité pour effectuer, sur son territoire, la surveillance et la mise en application du règlement numéro 271-2012 de la MRC des Laurentides concernant la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles.

Adoptée à la majorité.

RÉS 248-12 : RÈGLEMENT DE CONCORDANCE CONCERNANT LES NORMES SUR LA PROTECTION DES ZONES À RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

Que la Municipalité d'Amherst demande à la MRC des Laurentides de lui accorder un délai de six mois pour procéder à l'adoption de son règlement de concordance visant à remplacer les normes sur la protection des zones à risque de mouvement de terrain et des secteurs à forte pente.

Adoptée à la majorité.

RÉS 249-12 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 170 TERRASSE MASKINONGÉ

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure DM06-2012 concernant le 170 Terrasse Maskinongé ayant pour objet de régulariser une situation d'empiètement d'une remise construite à 0,86 m de la ligne avant au lieu de 2 m.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme informant le Conseil que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne concernée désirant se faire entendre.

Un voisin demande si un permis avait été émis avant la construction de ladite remise.

Après vérification du directeur général confirmant qu'un permis avait bel et bien été délivré avant la construction de la remise,

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que la demande de dérogation mineure DM06-2012 soit accordée.

Adoptée à la majorité.

RÉS 250-12 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LE 532 CHEMIN DU PAVILLON

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure DM07-2012 concernant le 532 chemin du Pavillon ayant pour objet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal de 2,49 m x 6,86 m à 6,86 m de la ligne naturelle des hautes eaux.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme informant le Conseil que la demande devrait être refusée, la parole est donnée à toute personne concernée désirant se faire entendre. Aucun commentaire n'est formulé.

Après délibérations du Conseil,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que la demande de dérogation mineure DM07-2012 soit refusée.

Adoptée à la majorité.

RÉS 251-12 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LE 275 CHEMIN JOS-MILLETTE

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure DM08-2012 concernant le 275 chemin Jos-Millette ayant pour objet d'autoriser un agrandissement côté sud-est de 5 m x 5 m pour une galerie fermée sur pilotis et un agrandissement de la galerie existante à 6,28 m au lieu de 10m de la ligne naturelle des hautes eaux.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme informant le Conseil que la demande devrait être refusée, la parole est donnée à toute personne concernée désirant se faire entendre.

Le propriétaire M. Jean-Jacques Gemme fournit un complément d'informations.

Après délibérations du Conseil,

Il est proposé par Mme la conseillère Denise Charlebois

Que la demande de dérogation mineure DM08-2012 soit refusée.

Adoptée à la majorité.

RÉS 252-12 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LE 569 CHEMIN DES ALISIERS

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure DM09-2012 concernant le 569 chemin des Alisiers ayant pour objet de régulariser la construction d'un garage privé à 1,37 m de la ligne latérale au lieu du 1,78 m requis.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme informant le Conseil que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne concernée désirant se faire entendre. Aucun commentaire n'est formulé.

Après délibérations du Conseil,

Il est proposé par Mme le conseiller Ronald Robitaille

Que la demande de dérogation mineure DM09-2012 soit accordée.

Adoptée à la majorité.

RÉS 253-12 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LE 975 CHEMIN DU LAC-DE-LA-SUCRERIE

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure concernant le 975 chemin du Lac-de-la-Sucrerie ayant pour objet d'autoriser la construction d'un bâtiment principal à 15 m de la ligne naturelle des hautes eaux.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme informant le Conseil que la demande devrait être refusée, la parole est donnée à toute personne concernée désirant se faire entendre. Aucun commentaire n'est formulé.

Après délibérations du Conseil,

Il est proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que la demande de dérogation mineure soit refusée.

Adoptée à la majorité.

RÉS 254-12 : ENGAGEMENT DES PRÉPOSÉS À L'ENTRETIEN DES PATINOIRES

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

DE confirmer l'engagement de M. Raymond Robitaille pour l'entretien et la surveillance de la patinoire de Vendée, de M. René Racicot pour celle de Saint-Rémi ainsi que de M. Richard Massicotte comme aide, aux mêmes conditions que la saison dernière.

Adoptée à la majorité.

RÉS 255-12 : AUTORISATION DE DÉBOURSÉS, CORRECTIFS ADDITIONNELS AU SENTIER DE LA TOUR À FEU

Proposé par Mme la conseillère Denise Charlebois

QUE le Conseil autorise la correction de deux pentes abruptes sur le sentier de la tour à feu, au coût approximatif de 1500 \$ à 2 000 \$ et mandate le directeur général pour demander une offre de services pour l'entretien régulier des sentiers.

Adoptée à la majorité.

RENCONTRE DU CCHP, LE 5 NOVEMBRE DERNIER

Une première rencontre du Comité consultatif d'Histoire et du patrimoine a eu lieu le 5 novembre dernier pour travailler sur un répertoire des noms de rues et de chemins dans la municipalité.

RÉS 256-12 : FESTIVAL COUNTRY 2013

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que M. Yves Duval et Mme Denise Charlebois soient mandatés pour consulter les personnes ou organismes susceptibles d'être intéressés par l'organisation du festival country 2013.

Adoptée à la majorité.

RÉS 257-12 : LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

Que la séance ordinaire soit levée.

Adoptée à la majorité.

Bernard Lapointe, maire

Hélène Dion, secrétaire-trésorière adj. et dga